

Arrêté de composition
Commission d'Examen de Vœux Parcoursup

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1 à D. 612-1-9-1 et D. 612-1-10 à D.612-1-13 ;

ARRETE

Article 1

Dès l'année universitaire 2024-2025, la Commission d'examen des vœux Parcoursup de la composante Arts, lettres, Langues, Sciences humaines pour la formation **Langues littératures, cultures étrangères et régionales (LLCER) : Trilangue Anglais-Coréen-3^{ème} langue** est composée comme suit :

Président/Présidente :

- **Sara Greaves**, Directrice du département des études du monde anglophone ou son représentant.

Membres :

- **Sophie Saffi** : Responsable de la mention de la licence LLCER
- **Su young Joo** : Responsable du parcours coréen
- **Fanny Robles** : Co-responsable du parcours trilangue
- Sophie Picard** : Co-responsable du parcours trilangue

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du Président.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié sur le site internet de la composante.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le



Président d'Aix-Marseille Université